



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2012 –DDT-SRECC-UPR n°005 du 13 janvier 2012

*portant modification de l'arrêté DDE/SAH n°2006-005 du 7 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés
sur la commune de Argancy*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE préfet de la Région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011, nommant Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCTAJ n° 2011-144 du 21 décembre 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Jean KUGLER, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la subdélégation 2011-DDT/SG/AJC n° 48 du 30 décembre 2011 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

DECIDE

Article 1er : Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) autour du site de la société du Pipe Line de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL) situé à Hauconcourt ont permis d'écarter le territoire de la commune de Argancy des zones à risques.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision sont modifiés en conséquence.

Le dossier est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet www.moselle.gouv.fr, thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site internet www.prim.net, à la rubrique *ma commune face aux risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Argancy.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet de Metz-Campagne,
- Le maire de Argancy,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation**

Signé : Jean-François LEMAU de TALANCÉ